



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2022

Le quatorze mars deux mille vingt-deux à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le huit mars deux mille vingt-deux, se sont réunis dans la salle René Cassin, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE,
Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER,
Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Lysiane CHATEL,
Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND,
Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Louis BOSC,
Valérie GOURLIN-ROBERT, Pierre CARRET, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER,
Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Julien YOCCOZ

Étaient excusés :
Fatih BARIKOU AMAL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Claudie LEGER
Esman ERGUL

Était absent :
Samuel MASSEBOEUF

Le quorum étant atteint (29 personnes) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Louis BOSC est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N°36		SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIÈRES Budget primitif 2022 – Budget principal de la Ville	
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE	
PIECE JOINTE	Budget primitif 2022 – Budget principal	

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le débat d'orientation budgétaire du 7 février 2022 qui a permis :

- d'informer l'ensemble des membres du conseil municipal de l'évolution de la situation financière de la commune sur les derniers exercices ;
- de discuter des orientations budgétaires envisagées par la municipalité ;

VU le projet de budget primitif du budget principal pour l'année 2022 qui s'équilibre en

dépenses et en recettes à la somme de 23 159 712 € € en fonctionnement et 9 241 363 € en investissement ;

CONSIDERANT la précédente délibération du conseil municipal, de maintenir en 2022 les taux d'imposition :

- 28,40 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- 75,26 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Je vous propose :

- d'approuver le budget primitif 2022 tel qu'il vous est présenté et qui est joint en annexe du présent rapport.

DECISION

**Le conseil municipal, à la MAJORITE des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

avec 5 votes CONTRE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,

Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	29
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	5
Pour	25

Délibération rendue exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
Publication ou notification le

Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa notification et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.